

# Agent d'archives

L'agent d'archives assure le suivi des locaux de conservation. Il assure la collecte et la réception des fonds d'archives, leur traitement matériel et leur reconditionnement. Il contrôle la qualité de la conservation, gère la communication matérielle au public en salle de lecture. Enfin, il peut participer au traitement intellectuel et à la valorisation des fonds.

## Le métier

L'agent d'archives est relativement autonome dans l'organisation de son travail. Il travaille dans les deux centres d'archives départementales, et peut être amené à se déplacer. Ses horaires sont, en général, réguliers. Son rythme de travail peut varier en fonction des opérations de collecte et de traitement des fonds, ainsi que de l'affluence du public.

## Les activités

- Suivre les locaux de conservation
- Collecter et réaliser le traitement matériel des fonds d'archive
- Conditionner et suivre les conditions de conservation des documents
- Assurer la communication des archives

Le recrutement sur ce métier nécessite l'obtention du concours d'adjoint territorial du patrimoine, d'adjoint administratif territorial ou d'adjoint technique territorial, mais peut être réalisé sans concours.

SOLIDARITÉ  
COLLÈGES  
DÉVELOPPEMENT  
LOCAL  
INFRASTRUCTURES  
ET TRANSPORT  
ÉCONOMIE  
SPORT  
CULTURE  
TOURISME